

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai tenu compte des observations faites par le député de Peace River (M. Baldwin) ainsi que de celles faites par le ministre. La présidence a toute latitude de permettre une mise aux voix maintenant mais du fait qu'une cérémonie va avoir lieu dans une demi-heure, la présidence se verrait ainsi limitée dans sa décision. Par conséquent, je suis d'avis que le vote devrait être remis à plus tard.

Le député de Battle River (M. Downey) propose la motion n° 2:

Que le bill C-196, loi concernant les grains, soit modifié en retranchant les mots «ou navires», à la ligne 29, page 2 et, en y substituant ce qui suit: «navires ou véhicules à moteur d'une entreprise exploitée en vertu d'un permis délivré aux termes de la loi nationale sur les transports.»...

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député de Battle River (M. Downey) croit davantage en mon éloquence que moi. Il était certain en effet que je persuaderais la présidence et le gouvernement qu'il serait sage et raisonnable de procéder maintenant à une mise aux voix. Il a donc cru qu'il entendrait l'appel de la sonnerie et en conséquence, il n'est pas ici. Je demanderai donc que la motion soit réservée pour le moment et que nous passions à la suivante.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que la motion n° 3 soit mise en délibération maintenant et à ce que la motion n° 2 soit réservée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 2 est réservée.)

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que le bill C-196, Loi concernant les grains, soit modifié en retranchant le paragraphe (17) de l'article 2 et en y substituant ce qui suit:

«(17) «négociant en grains» désigne une personne habitant la division de l'Ouest qui, dans un but lucratif, pour son propre compte ou celui d'autrui, fait le commerce ou s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest;»

—Monsieur l'Orateur, cet amendement n'est pas ce que j'appellerais un amendement majeur, mais pour mettre un peu d'ordre dans un bill médiocrement rédigé, il faut s'occuper de certains détails. L'amendement vise à ajouter les mots «une personne habitant la division de l'Ouest» au paragraphe (17) de l'article 2, car de la manière dont le bill est maintenant libellé, il comprend tout négociant en grains de n'importe quelle région du Canada, qui s'occupe de la manutention ou fait le commerce du grain de l'Ouest, y compris toute personne habitant l'Est du Canada ou habitant ailleurs. L'ancienne loi prévoyait très bien qu'un négociant en grains était une personne de la division de l'Ouest qui s'occupait de la manutention du grain de l'Ouest.

L'amendement prévoit tout simplement que la définition de «négociant en grains» s'applique uniquement aux personnes qui habitent la division de l'Ouest et qui, dans un but lucratif, font le commerce ou s'occupent de la manutention du grain de l'Ouest.

Je le répète, le bill dans sa rédaction actuelle laisse subsister une ambiguïté quant au sens de l'expression «négociant en grains». Le Conseil des grains du Canada, organisme créé par le gouvernement actuel à l'époque des dernières élections, s'est livré à une étude approfondie de l'ensemble de la question de la manutention des céréales et des négociants en grains. Pour ma part, j'ai jugé alors la création de ce conseil comme étant plutôt une manœuvre politique; cependant le gouvernement s'est efforcé de demander à l'organisme ce qu'on peut considérer comme de bons conseils pour la rédaction du bill.

Je voudrais vous lire ce que le Conseil a eu à dire à l'égard de cette question et peut-être d'autres, comme en fait foi le compte rendu des séances du comité, fascicule 34, page 9. Le Conseil, parlant de l'étude menée, s'est exprimé comme suit:

Le Conseil des grains du Canada, à la demande du ministre de l'Agriculture, s'est engagé à faire une étude d'ensemble de l'ancienne loi sur les grains, et, plus récemment, une révision du bill C-196. Au cours de cette étude, le comité chargé de revoir la loi sur les grains du Canada a tenu 45 réunions de concert avec d'autres associations. Les détails de ces réunions se trouvent dans le document dont je vous fais lecture maintenant, et dans le rapport dont vous êtes saisis.

Il s'agit d'un rapport remis par le Conseil au comité avec une cinquantaine de modifications, chiffre considérable.

D'après les réunions que nous avons tenues et le personnel en cause, nous estimons que la révision de la loi sur les grains par le Conseil des grains du Canada a pris 4.320 heures-homme et l'équivalent de 2,2 années-homme. Par conséquent, l'un des rapports que nous vous présentons aujourd'hui représente une révision d'ensemble de la loi sur les grains du Canada par un personnel qui comprend très bien la situation et qui est vraiment touché par cette loi.

Suivent ensuite différentes suggestions, puis le Conseil des grains ajoute, à la page 10:

Dans le mémoire présenté au Conseil des grains du Canada, ce comité s'est vu demandé de formuler le mécontentement très grand de l'industrie, devant les dates limites établies pour cette étude. Afin de vous donner une meilleure idée de ce qu'il en est, messieurs, nous avons engagé activement dans des sessions tous les gens de la collectivité représentant le secteur des grains que nous avons pu aborder dans la courte période de temps prévue pour la préparation de ce document, sessions dont bon nombre ont été retardées pour différentes raisons, dont certaines du fait que nous ne pouvions pas obtenir des exemplaires du bill C-196.

Cette déclaration nous fait immédiatement penser qu'il nous a été impossible pendant tout l'été d'obtenir un exemplaire du bill